

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 61 du 4 août 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 50/ARM/DPMM/FORM

relative à la politique des langues étrangères dans la Marine nationale.

Du 21 juillet 2023

INSTRUCTION N° 50/ARM/DPMM/FORM relative à la politique des langues étrangères dans la Marine nationale.

Du 21 juillet 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 7 5 2 J

Référence(s) :

Voir la liste en annexe IV.

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte(s) abrogé(s) :[↳ Instruction N° 50/DEF/DPMM/FORM du 24 novembre 2016 relative à la connaissance des langues dans la marine nationale.](#)*Classement dans l'édition méthodique :*BOEM [220.4](#).*Référence de publication :***Préambule**

La place de la France dans les organisations internationales, la nature interalliée de la plupart des opérations, le recours à l'anglais dans la documentation technique à bord des unités, impliquent une plus grande maîtrise des langues étrangères en général, et de l'anglais en particulier, par l'ensemble du personnel de la Marine nationale.

La présente instruction a pour objectif de définir et d'organiser la maîtrise de la langue anglaise, et des langues étrangères dans leur globalité, dans la carrière des marins. Bien que le niveau de connaissance de la langue anglaise soit particularisé, en fonction du domaine d'emploi et de la spécialité du personnel, l'ensemble des marins doit avoir conscience que la maîtrise de cette langue reste un enjeu majeur : il y va de l'accomplissement de la mission, de la réussite des opérations, et de la crédibilité de la France vis-à-vis de ses alliés. Ainsi, la Marine met en œuvre des moyens pour aider les marins à professionnaliser leur apprentissage des langues tout au long de leur carrière, mais celui-ci repose également sur une implication forte de chacun d'entre eux et de la chaîne de commandement pour obtenir les niveaux requis aux principales étapes de leur vie professionnelle.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX**1.1. Objectifs**

La politique des langues dans la Marine répond à deux objectifs :

- fournir aux employeurs des marins aptes à communiquer en anglais professionnel dans l'exercice de leur spécialité ;
- favoriser le développement de compétences linguistiques particulières en vue d'honorer les besoins spécifiques tels que les postes à l'étranger (OTAN, ambassades...), ou au sein des services de renseignement.

Tous les officiers et officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots des spécialités précisées dans cette instruction sont concernés par le premier objectif. L'atteinte des niveaux d'anglais requis, exigés par les autorités de domaine de compétences (ADC) et détaillés dans cette instruction au paragraphe 5, conditionne l'accès à certains niveaux de formation ou leur validation.

1.2. Responsabilisation des marins et implication du commandement dans l'apprentissage des langues étrangères

Afin que les marins parviennent aux niveaux requis, la Marine consent des efforts importants pour :

- permettre l'apprentissage de l'anglais spécifique aux contextes maritime et militaire ;
- permettre l'apprentissage de l'anglais professionnel, dès l'école de spécialité ;
- mettre à disposition des moyens pour développer et entretenir la connaissance d'une langue étrangère tout au long de la carrière, en présentiel ou à distance, tutoré ou en autonomie.

Dès lors, chaque marin doit être conscient que l'acquisition de compétences linguistiques est un enjeu déterminant, tant pour la conduite des missions opérationnelles que pour sa progression professionnelle.

Il lui appartient donc de développer et d'entretenir ses connaissances linguistiques, particulièrement en anglais, à l'aide des moyens susmentionnés, en école comme en unité. Une responsabilisation et un investissement personnel dans la durée sont essentiels pour acquérir un niveau de langue courant, connaître le vocabulaire et les expressions propres à sa spécialité, gagner en assurance et en fluidité, oser s'exprimer en public, jusqu'à atteindre la maîtrise professionnelle de la langue. En outre, l'implication des commandants d'unité et de leurs officiers chargés des langues est primordiale pour inciter le personnel à améliorer sa pratique de l'anglais professionnel.

2. ORGANISATION ET MISSIONS

2.1. Principes d'organisation

La déclinaison des objectifs de la politique des langues étrangères dans la Marine, la définition des niveaux de compétence à atteindre, et l'organisation de la formation et de la certification linguistiques s'appuient sur la structure suivante :

- les ADC ;
- le bureau des langues de la Marine (BLM), lui-même placé sous l'autorité du bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel de la Marine (DPM/FORM) ;
- les pôles de formation linguistique, localisés au sein des écoles, des bases navales et bases d'aéronautique navale (BAN) ;
- les officiers langues (OL) des unités.

2.2. Les autorités de domaine de compétences

Garantes de l'adéquation des compétences aux besoins des employeurs, les ADC déterminent, pour toutes les catégories de personnel, les compétences linguistiques nécessaires dans leur emploi, et transmettent ces objectifs au BLM qui les inscrit dans la politique des langues de la Marine.

2.3. Le bureau des langues de la Marine

Subordonné à DPM/FORM, le BLM définit et met en œuvre la politique des langues de la Marine, en accord avec les décisions prises en interarmées. À ce titre, il est membre du groupe de travail langues étrangères (GT/LE), organisme de coordination dépendant du comité de coordination de la formation (CCF).

Le BLM :

- pilote le réseau des formateurs en langue anglaise de la Marine, et coordonne l'action des pôles de formation linguistique. Dans ce cadre, il organise annuellement un séminaire auquel les référents des pôles sont conviés ;
- agit en qualité d'expert métier du domaine « langues étrangères » : à ce titre, il participe notamment aux travaux relatifs à l'intégration de l'anglais dans le dispositif de formation continue modularisée (FCM), et tient à jour les fiches documentaires des certificats de langues ;
- suit les aspects contractuels d'externalisation des formations et certifications linguistiques, et gère les ressources budgétaires qui leur sont consacrées ;
- supervise les examens linguistiques au profit du personnel militaire en métropole, outre-mer et à l'étranger. À cet effet, il rédige une directive relative à la certification linguistique et aux modalités d'attribution des compétences linguistiques ;
- certifie les compétences linguistiques des marins et les fait valider par la Direction du personnel de la Marine qui émet une décision d'attribution des profils linguistiques standardisés (PLS) ;
- assure les inscriptions et le suivi des marins bénéficiant de formations linguistiques externalisées ;
- représente la Marine lors des réunions du GT/LE et des commissions pédagogiques interarmées (CPIA), organes chargés notamment du suivi des marchés de formation et d'évaluation linguistiques ;
- pilote la conception de sujets et de supports d'évaluation en langues (tests de niveau de formation supérieure, tests de recrutement, etc.) en lien avec les bureaux concernés ;
- publie les textes de référence et communique les actualités liées aux langues sur ses sites Intramar et Extranet ;
- gère la bibliothèque du BLM (plusieurs centaines d'ouvrages).

2.4. Les pôles de formation linguistique

L'objectif de l'enseignement de l'anglais dans la Marine est de permettre au personnel d'acquérir un ensemble de compétences lui permettant d'utiliser la langue anglaise comme outil de travail, et donc de la maîtriser dans son domaine d'emploi, à son niveau de responsabilité. Cet enseignement s'appuie sur des pôles de formation linguistique et respecte les principes suivants :

- consolidation du vernis académique acquis avant l'entrée dans la Marine – principalement aux niveaux du brevet élémentaire (BE) et du brevet d'aptitude technique (BAT) ;
- développement de l'apprentissage de l'anglais professionnel dès le BAT ;
- développement et entretien de l'aisance orale et écrite en langue anglaise pour le personnel officier.

Ces pôles de formation linguistique sont implantés au sein des structures suivantes :

- le Pôle Écoles Méditerranée (PEM) à Saint Mandrier ;
- le Centre d'instruction naval (CIN) de Brest ;
- l'École des fusiliers marins à Lorient ;
- l'École d'initiation au pilotage adossée à l'escadrille 50S (EIP/50S) à Lanvéoc ;
- le Centre d'entraînement et de formation de l'aéronautique navale (CEFAÉ) sur la BAN Lann Bihoué ;
- la BAN Lanvéoc ;
- la BAN Landivisiau ;
- la BAN Hyères ;
- la division « entraînement » d'ALFAN sur les bases navales de Toulon et de Brest.

D'autres pôles œuvrent à la formation linguistique des marins mais se trouvent au sein d'unités ne relevant pas de la Marine. Ces unités sont : l'École navale à Lanvéoc-Poulmic (Établissement Public Scientifique à Caractère Professionnel), l'École des spécialités du Commissariat des armées (ESCA) à Querqueville, l'École de l'aéronautique navale (EAN) à Rochefort, et le Centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces (CISMF) à Toulouse.

Tous ces pôles disposent de personnels enseignants – professeurs détachés de l'Éducation nationale, civils de la Défense, officiers sous contrat et commissionnés, personnel réserviste, stagiaires – et de moyens d'instruction – laboratoires de langues, documentation, supports audiovisuels et multimédias. Leurs missions sont les suivantes :

- répondre aux besoins d'enseignement de l'anglais dans les formations de cursus (formation élémentaire métier, brevet d'aptitude technique, brevet supérieur, etc.), quelle qu'en soit la forme (classique ou formation continue modularisée) en s'appuyant sur une pédagogie par objectifs opérationnels ciblés, en lien avec la spécialité ;
- répondre aux besoins d'enseignement de l'anglais dans les formations continues, dont l'entraînement, au profit des forces et états-majors opérationnels soutenus.

Dès lors, il convient de favoriser l'enseignement en situation, afin de répondre de manière adéquate aux besoins liés à l'anglais professionnel. Cela nécessite que le formateur aille au contact des apprenants sur leur lieu de travail lorsque leurs compétences langagières sont sollicitées.

Par ailleurs, une partie de ces pôles apportent leur concours à l'organisation d'examens linguistiques, tels que la certification OTAN ou l'examen du TOEIC L&R ⁽¹⁾. Ponctuellement, le personnel enseignant peut, sous réserve de l'accord de sa hiérarchie, effectuer des travaux linguistiques qui ne s'inscrivent pas dans la formation (ex : travaux de traduction, d'interprétariat, etc.).

2.5. Les officiers langues

Au sein de chaque unité embarquée et à terre, un correspondant appelé « officier langues » (OL) est désigné. La fonction d'OL est essentielle à la bonne gestion de la formation et de la certification en langues du personnel de la Marine.

Son rôle consiste à :

- renseigner les marins de son unité sur la politique des langues ;
- conseiller le personnel sur les moyens mis à disposition pour se former et se faire certifier, et le motiver dans l'acquisition de ses compétences linguistiques ;
- recueillir, valider et transférer au BLM les candidatures aux examens et aux formations linguistiques ;
- le cas échéant, informer le BLM d'éventuels changements d'affectation, de désistements ou d'absences à des examens des candidats de son unité ;
- organiser des examens TOEIC L&R blancs ou, à défaut, inscrire le personnel sur une session blanche dans le pôle de formation linguistique le plus proche.

Dans la mesure de ses moyens, et avec le concours éventuel des pôles de formation linguistique, il peut organiser des cours d'anglais professionnel.

3. FORMATIONS LINGUISTIQUES

3.1. Formations linguistiques internes

Les formations linguistiques internes sont dédiées à l'apprentissage de l'anglais professionnel et sont assurées par les pôles de formation linguistique de la Marine : elles s'inscrivent dans le cadre des formations de cursus et des formations continues. Un catalogue recensant l'ensemble de ces formations est disponible sur le site RH d'Intramar, rubrique « formation », onglet « langues étrangères ».

La notion d'anglais professionnel, ou anglais « métier », regroupe les sous-catégories suivantes : anglais maritime général, anglais de spécialité, et anglais technico-opérationnel. Le degré de maîtrise d'anglais professionnel exigé dépend du niveau d'emploi et de la spécialité du personnel. Une description non-exhaustive des niveaux de compétence en anglais professionnel est présentée en annexe I.

3.2. Formations linguistiques externalisées

En cas de besoin identifié, des formations externalisées en anglais général et dans d'autres langues étrangères sont proposées par le BLM, via deux dispositifs :

- autoformation à distance ;
- cours individuels à distance ou en présentiel, réservés en priorité au personnel désigné pour une affectation à l'étranger.

Ces formations externalisées font l'objet d'une directive sous timbre du bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel de la Marine.

4. RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

4.1. Catégorisation et niveaux de langue

Les langues étrangères sont classées en 2 catégories :

- les langues de catégorie A : anglais, allemand, espagnol, italien et portugais ;
- les langues de catégorie B : toutes les autres langues.

En interarmées et en interalliés, les compétences linguistiques sont définies par le profil linguistique standardisé (PLS), conformément au STANAG 6001, l'accord de normalisation OTAN sur les niveaux de compétence linguistique.

Le PLS se présente sous la forme de chiffres – de 0 à 5 – qui correspondent chacun à une compétence langagière dans l'ordre suivant : compréhension orale, expression orale, compréhension écrite, expression écrite. Chaque chiffre équivaut à un niveau de compétence qui définit l'aptitude générale d'un individu à communiquer dans une langue donnée de manière spontanée :

- niveau 0 : aucune compétence ;
- niveau 1 : compétence de survie ;
- niveau 2 : compétence fonctionnelle ;
- niveau 3 : compétence professionnelle ;
- niveau 4 : compétence experte ;
- niveau 5 : compétence du locuteur natif érudit.

Le PLS traduit donc un niveau de langue général – que l'on peut également qualifier de courant ou académique. Ainsi, le PLS 1111 en langue anglaise correspond à un niveau élémentaire, et reflète un niveau de communication simple en anglais.

Les principes d'attribution des PLS via les évaluations linguistiques, ainsi que leur durée de validité, sont précisés ci-après.

4.2. Certification linguistique et attribution des PLS

La certification linguistique dans la Marine fait l'objet d'une directive publiée sous timbre DPM/FORM. Celle-ci définit les principes d'évaluation en langues étrangères et d'attribution des PLS.

4.2.1. Le PLS interarmées

À l'occasion des commissions pédagogiques interarmées (CPIA), le GT/LE met à jour la grille interarmées d'équivalence en langues qui recense les différents examens, diplômes et certifications de l'enseignement supérieur ou d'entités privées, donnant droit à un PLS reconnu en interarmées. Un niveau de langue peut ainsi être certifié :

- après passage d'un examen de langues pris en charge par le BLM ;
- via une procédure de demande d'équivalence, pour le personnel ayant obtenu un diplôme hors du cadre institutionnel.

Par décision ministérielle, la Marine attribue des PLS à l'ensemble du personnel militaire de la Marine, d'active et de réserve, conformément à la grille d'équivalence interarmées dont un extrait est présenté en annexe I.

Les PLS 2222, 3333 et 4444 sont des certificats de langue :

- PLS 2222 : certificat de langue de catégorie A ou B de 2^{ème} niveau (L2) ;
- PLS 3333 : certificat de langue de catégorie A ou B de 3^{ème} niveau (L3) ;
- PLS 4444 : certificat de langue de catégorie A ou B de 4^{ème} niveau (L4).

Tous les PLS sont saisis dans le système d'information RH de la Marine, RH@psodie, dans les compétences langagières. Les certificats de langues sont également saisis dans les qualifications : ils donnent lieu à des gains d'avancement pour le personnel non-officier, conformément aux fiches documentaires de la circulaire en référence.

Afin que les PLS reflètent les compétences linguistiques réellement détenues, la durée de validité est limitée à 5 ans **dans le cadre de candidatures** (cours, concours, poste, etc.) où un niveau de langue est requis, tout particulièrement en anglais. La durée de validité du PLS 4444 est prolongée à 10 ans.

4.2.2. La certification OTAN

La certification OTAN est un examen de langue anglaise évaluant les quatre compétences langagières. Elle est un prérequis dans le cadre d'un déploiement au sein d'une structure OTAN. En France, le centre pilote de la certification OTAN est le centre de langue aéronautique spécialisé (CLAS) de l'armée de l'Air et de l'Espace. Le PLS obtenu à l'issue des épreuves peut être mixte, et ne peut donc être considéré comme un certificat de langue « Marine ».

Dans l'outil de gestion RH, le PLS OTAN est renseigné dans les compétences langagières. Il est valable 5 ans, affectation comprise (3 ans sans affectation OTAN).

4.3. Évaluations en anglais professionnel

Les formations en langue anglaise assurées par les pôles de formation linguistique de la Marine, qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une formation de cursus ou d'une formation continue, peuvent être sanctionnées par des évaluations d'anglais professionnel. Celles-ci ne donnent pas lieu à l'obtention de PLS. Le contenu et les modalités de passage de ces évaluations sont fixées par les pôles de formation linguistique. Dans les formations de cursus, le coefficient attribué à l'anglais doit refléter l'importance de la maîtrise de la langue en environnement professionnel ; ainsi, pour certaines, la réussite aux évaluations d'anglais professionnel peut conditionner l'obtention de brevets (cf. paragraphe 5).

Par ailleurs, les évaluations professionnelles en langue anglaise peuvent être soumises aux normes civiles, telles que celles régies par l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ou celles de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW).

4.4. Déclaration des niveaux de langue

Le personnel détenant des connaissances dans des langues dites « rares », et pour lesquelles des certifications officielles n'existent pas, est encouragé à se manifester auprès du BLM afin que ses compétences orales et/ou écrites soient renseignées dans RH@psodie. Celles-ci seront enregistrées à titre indicatif. Cette déclaration de niveau de langue ne peut donner lieu à un PLS.

Par ailleurs, le centre de renseignement et guerre électronique de la Marine (CRGE) effectue régulièrement des campagnes de recensement des compétences linguistiques rares afin d'identifier un vivier de locuteurs dans des langues cibles. Ces campagnes annuelles font l'objet d'une diffusion par GNP.

5. OBJECTIFS EN LANGUE ANGLAISE

Afin que les marins maîtrisent la langue anglaise en environnement professionnel et opérationnel, des niveaux à atteindre sont instaurés aux étapes clés de leur carrière. Dans certains cas, détaillés dans ce point, il est nécessaire de justifier d'un niveau d'anglais pour accéder à des cours, pour se présenter à des examens ou des concours, ou encore pour valider des formations de cursus et obtenir des brevets.

5.1. Personnel officier

Quelle que soit sa filière de recrutement, le personnel officier doit veiller à améliorer et entretenir son niveau d'anglais durant sa carrière. Compte tenu du niveau de responsabilité que les officiers peuvent être amenés à exercer, leur objectif est d'obtenir et de se maintenir à un niveau PLS 3333 ANGLAIS.

5.1.1. Prérequis et objectifs en formation initiale

Les objectifs en fin de formation initiale sont détaillés en annexe II.

5.1.1.1. Cas des officiers de Marine de carrière (OM CARR)

Pour les élèves issus de l'École navale externe, l'obtention du diplôme d'ingénieur est conditionnée par l'atteinte du niveau B2 du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues) en langue anglaise, tel que le préconise la commission des titres d'ingénieur (CTI). La détention d'un PLS 3333 ANGLAIS est donc nécessaire avant le début de la formation au sein de l'École d'application des officiers de Marine (EAOM). Le personnel peinant à atteindre ce niveau peut bénéficier d'un délai supplémentaire. Les conséquences statutaires sont précisées dans le décret en référence.

5.1.1.2. Cas des officiers spécialisés de la Marine de carrière (OSM CARR)

La maîtrise de l'anglais est valorisée et fait partie des critères de sélection des OSM. Ainsi, le personnel détenant un PLS 2222 ANGLAIS est étudié très favorablement.

Un objectif PLS 3333 ANGLAIS est visé en fin de formation initiale. Il n'y a cependant aucune conséquence statutaire en cas de non obtention de ce niveau.

5.1.1.3. Cas des officiers de Marine sous contrat (OM/SC)

Les OM/SC sont recrutés au titre d'une spécialité initiale : « conduite des opérations » (C.OPS) ou « énergie-propulsion » (ENPRO).

Les candidats externes doivent justifier au minimum d'un niveau B1 en anglais. Les candidats internes doivent détenir au minimum un PLS 2222 ANGLAIS au moment de la commission d'admission [(cf. [instruction en référence k](#))].

Les OM/SC C.OPS doivent impérativement être détenteurs d'un PLS 2222 à l'issue de leur formation initiale. L'objectif PLS 3333 reste un objectif personnel à atteindre au cours de la carrière : il est impératif pour valider certaines formations de niveau II (cf. 5.1.2.).

5.1.1.4. Cas des officiers spécialisés de la Marine sous contrat (OSM/SC)

Certaines spécialités exigent un niveau d'anglais très solide, c'est le cas des CCA (contrôleur de circulation aérienne), COA (contrôleur d'opérations aériennes), INFOG (informatique générale), OPGDM (opérations de guerre des mines), RENS (renseignement), RPUB (relations publiques) et TACAE (tactique aéronautique).

Pour ces spécialités, les candidatures internes présentant un niveau d'anglais PLS 2222 sont donc étudiées très favorablement. Les candidats externes doivent, dans la mesure du possible, pouvoir justifier d'un niveau B1 en anglais.

En fin de formation initiale, les OSM/SC doivent viser un niveau PLS 2222, voire PLS 3333 en anglais, en particulier pour ceux issus des spécialités susmentionnées.

5.1.1.5. Cas particulier des élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale (EOPAN)

L'anglais fait partie des critères de sélection des EOPAN : le niveau d'anglais des candidats est évalué par l'EIP/50S sous la forme d'un entretien oral lors du recrutement.

L'obtention du brevet de pilote d'aéronautique (B-PILAE) répond à des normes civiles ; celle-ci est donc conditionnée par la réussite au contrôle de compétence linguistique FCL055.

Ainsi, à la fin de leur formation initiale à l'EIP/50S, et dans une optique de préparation à cet examen, les EOPAN doivent valider un niveau équivalent au niveau 4, dit opérationnel, de l'OACI. En cas d'échec, le personnel n'a pas accès à la suite de sa formation.

L'obtention d'un PLS 3333 demeure un objectif personnel.

5.1.2. Objectif en fin d'École de niveau II

La formation en « École de niveau II » s'inscrit dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur du premier degré (EMS1).

Les officiers en formation à l'École des systèmes de combat et des armes navals (ESCAN), à l'École supérieure des fusiliers-commandos (ESFC), et à l'École supérieure de guerre des mines (ESGM), suivent des cours d'anglais qui doivent leur permettre d'acquérir une plus grande maîtrise de la langue, ainsi que des réflexes et une aisance afin d'être convaincants et crédibles en anglais dans leurs interactions futures avec des marines ou institutions alliées et internationales.

Les officiers non titulaires d'un PLS 3333 doivent acquérir ce niveau pour obtenir le brevet de l'ESCAN (B-ESCAN), et les spécialités de niveau 2 « combat-fusiliers marins et commandos » (SCFCO), et « combat-guerre des mines » (SCGDM).

5.1.3. École de guerre : prérequis et objectif en anglais

Les candidats au concours de l'École de guerre (EdG) doivent être titulaires ou pouvoir justifier, au plus tard au 30/08 de l'année des épreuves orales, d'un niveau en langue anglaise PLS 3333 pour se présenter à l'oral. À partir du concours « oral » 2024, ce certificat de langue doit être détenu depuis moins de 5 ans, conformément à l'instruction en [référence l](#)).

Le personnel en scolarité à l'EdG a pour objectif personnel d'obtenir le PLS 4444 en langue anglaise.

5.2. Personnel officier marinier et équipage

5.2.1. Les groupes de spécialités

Jusqu'au brevet supérieur (BS), les spécialités du personnel officier marinier et équipage sont classées en cinq groupes en fonction des exigences requises en anglais :

- groupe 0 (G0) – anglais primordial : un niveau d'anglais est requis dès l'accès au BAT ;
- groupe 1 (G1) – anglais impératif : un niveau d'anglais est requis dès la validation du BAT ;
- groupe 2 (G2) – anglais prioritaire : un niveau d'anglais est requis dès la validation du BS ;
- groupe 3 (G3) – anglais important : l'anglais professionnel est enseigné dans les formations de cursus ;
- groupe 4 (G4) : des notions d'anglais sont nécessaires.

Les spécialités sont réparties au sein des groupes de la manière suivante :

GROUPE	SPÉCIALITÉ (LIBELLÉ COURT)

G0	CONTA, OPSAE
G1	ANATRAIT, GUETF, NAVIT, METOC
G2	G2.1: ANAROEM, ANAROIM, OPECOUT, OPLIN LOR, PNTAC (DASBO, DENAE, GETBO, HELAE), HYDRO
	G2.2: DEASM, DETEC, ELARM, RECOM, SYNUM
G3	FUSIL, DASEM, OPS SOUM, TECHAERO (ARMAN, AVIONIQUE, PORTEUR), PNTEC, CUISI, RESTAU, MANEU, PLONG
G4	Toutes les autres spécialités

Les niveaux d'anglais en sélection et en sortie de cours, ainsi que les conséquences statutaires si les objectifs ne sont pas atteints, font l'objet de l'annexe III pour les degrés de qualification du BAT et du BS.

5.2.2. Conditions d'accès et objectif en anglais au brevet d'aptitude technique

À son entrée dans l'institution, tout marin doit avoir conscience de l'importance de la maîtrise de l'anglais et de ses conséquences sur sa carrière. Ainsi, les quartiers-maitres et matelots de la flotte (QMF) et les élèves maistranciers sont sensibilisés sur les niveaux en anglais courant à détenir pour accéder au BAT (G0) et pour le valider (G1) – la maîtrise d'un anglais académique élémentaire étant nécessaire à l'acquisition de compétences linguistiques en anglais professionnel.

Ainsi, le niveau d'anglais général reste un critère déterminant pour l'accès au BAT :

- PLS 2222 pour l'accès au BAT CONTA et OPSAE (G0) ;
- PLS 1111 pour l'accès au BAT des spécialités G1, G2, et G3 (TECHAERO uniquement).

Lors du recrutement, les candidats aux spécialités CONTA et OPSAE sont évalués sous forme d'un entretien oral par le CEFAé qui émet un avis. Cela permet, dès le début de la formation initiale d'officier marinier (FIOM), d'accompagner et de remettre à niveau le personnel présentant des lacunes, afin que l'objectif soit atteint à l'issue de la FIOM ⁽²⁾.

Des cours d'anglais professionnel sont délivrés en FIOM et au cours du BAT ⁽³⁾ ; toutefois, l'examen du TOEIC étant considéré comme un outil de mesure fiable du niveau en anglais courant, l'obtention d'un score minimum est maintenu en objectif de fin de cours :

- TOEIC L&R à 450 points minimum pour la validation des BAT du G1 ;
- TOEIC L&R à 420 points minimum en sortie de BAT des spécialités du G2.

Ainsi, le personnel sélectionné à suivre le BAT des spécialités G1 et G2 et dont le niveau d'anglais se situe en deçà de l'objectif fixé, est sensibilisé sur le score TOEIC à atteindre et est encouragé à s'inscrire aux formations externalisées proposées par la Marine pour se mettre à niveau avant le cours.

Une fois en unité, les périodes de préparation opérationnelle, de mise en condition opérationnelle, et de remise à niveau opérationnelle, contribuent au maintien du niveau d'anglais professionnel des BAT.

5.2.3. Conditions d'accès et objectif en anglais au brevet supérieur

Conformément à l'instruction en [\[référence f\]](#), le score TOEIC est intégré dans la formule du compte de points utilisée pour la présélection au cours du BS. La détention d'un score est obligatoire pour les spécialités G0, G1 et G2 ; il constitue un bonus pour les spécialités G3 et G4, à partir de 250 points.

Dans le cadre de l'intégration de l'anglais dans le dispositif de formation continue modularisée (FCM), les marins des spécialités du G2 qui n'ont pas atteint l'objectif d'anglais fixé en fin de BAT font l'objet d'un suivi. Cet objectif devra être atteint et constituera un prérequis pour entamer le parcours d'anglais en FCM.

Les objectifs en anglais conditionnant l'obtention du BS sont :

- pour les spécialités du G2.1 et les BS FUSIL branche « chef de groupe protection des forces » (CGROUPROFOR) du G3 : la détention, respectivement, d'un PLS 2222 et 1111 ;
- pour les spécialités du G1 et G2.2 : la réussite aux évaluations d'anglais professionnel des écoles de spécialité. Dans le cadre d'une validation des compétences acquises (VCA), la compétence en langue anglaise est validée via la détention au minimum d'un PLS 2222 ANGLAIS datant de moins de 5 ans.

5.2.4. Parcours professionnel et accès au brevet de maîtrise

Les candidats au brevet de maîtrise, qui sanctionne un haut niveau de qualification et ouvre l'accès à des postes à responsabilité élevée avec des fonctions d'encadrement importantes, doivent adapter leur niveau en langue anglaise en conséquence. L'anglais professionnel prend ici plus qu'ailleurs une place

déterminante. Quelle que soit la voie d'obtention du BM (alfa ou bravo), l'objectif fixé est de disposer d'un niveau d'anglais égal ou supérieur à celui requis ou recommandé à la sortie du BS de la spécialité d'origine. Durant le cours du certificat supérieur, des objectifs particularisés en anglais sont fixés au vu des besoins professionnels. Sur décision des ADC, l'accès à certains cours de certificat supérieur peut être soumis à un prérequis en anglais général.

5.3. Les contrats d'objectif

Les marins n'atteignant pas les objectifs conditionnant l'obtention du brevet en fin de formation de cursus font l'objet d'un contrat d'objectif dont le suivi est assuré par les écoles, conformément à la directive en référence.

Les écoles émettent un contrat d'objectif vers l'unité d'affectation du marin, en informant DPM/BLM, DPM/FORM, et le cas échéant, DPM/PM2 ou DPM/PM1. Tant que l'objectif n'est pas atteint, elles relancent au moins annuellement les unités des marins concernés. Dès lors que l'intéressé remplit son contrat ou valide son examen de rattrapage, son unité rend compte à l'école, en copie DPM/BLM, DPM/FORM, DPM/PM2 ou DPM/PM1. L'école attribue le brevet :

- à la date d'attribution du PLS, elle-même établie au 1^{er} jour du mois qui suit le passage de l'examen ;
- au premier jour du mois suivant la réussite aux évaluations d'anglais métier.

6. ABROGATION – PUBLICATION

[L'instruction N° 50/DEF/DPMM/FORM du 24 novembre 2016 relative à la connaissance des langues dans la marine nationale](#) est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.

Notes

⁽¹⁾ Test of English for International Communication® - Listening and Reading.

⁽²⁾ Si l'objectif n'est pas atteint en fin de FIOM, le personnel peut être mis pour emploi sur une BAN et bénéficier d'un délai pour l'atteindre.

⁽³⁾ Dans certaines spécialités, des cours d'anglais peuvent être délivrés dès le brevet élémentaire.

ANNEXES

ANNEXE I.

TABLEAUX DES NIVEAUX DE LANGUES EN ANGLAIS GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL.

1. EXTRAIT DE LA GRILLE D'ÉQUIVALENCES INTERARMÉES EN LANGUES.

PROFIL LINGUISTIQUE STANDARDISÉ (PLS)	CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES (CECRL)	DESCRIPTION
PLS 1111 Compétence de survie	A2	Niveau de survie – utilisateur élémentaire
	A2.2 ou A2+	
PLS 2222 Compétence fonctionnelle	B1	Niveau seuil – utilisateur indépendant
	B1.2 ou B1+	
PLS 3333 Compétence professionnelle	B2	Niveau avancé – utilisateur indépendant
	B2.2 ou B2+	
PLS 4444 Compétence experte	C1	Niveau autonome – utilisateur expérimenté
	C2	Niveau d'expertise – utilisateur expérimenté

2. TABLEAU DES NIVEAUX DE COMPÉTENCE EN ANGLAIS PROFESSIONNEL.

Niveau de maîtrise	Description non-exhaustive
Compétences élémentaires	- connaître le vocabulaire maritime général, le lexique lié à la spécialité, et les termes d'anglais technique liés à l'environnement métier ; - connaître les termes de procédure radiophonique, l'alphabet OTAN ; - savoir exploiter une documentation technique rédigée en anglais ; - savoir se présenter, décrire son poste et son équipement ; - savoir donner un ordre et poser une question simple ; - être capable de tenir un dialogue simple sur un sujet technique
Compétences confirmées	- comprendre et exploiter de la documentation technique, de la documentation tactique de l'OTAN, et des messages opérationnels ; - utiliser la phraséologie technico-opérationnelle adaptée au contexte d'emploi ; - maîtriser les procédures de communication en anglais maritime ; - prendre en compte et/ou communiquer toute information nécessaire à la réalisation d'une mission dans le cadre d'un briefing en langue anglaise ; - savoir diriger et orienter la conversation avec des interlocuteurs étrangers en employant un langage adapté en anglais courant ; - savoir utiliser l'anglais technico-opérationnel en vue d'exposer une situation par oral et par écrit
Compétences avancées	- utiliser avec aisance la langue anglaise et le vocabulaire spécialisé ; - soutenir une communication technique en langue anglaise ; - être capable de participer à des réunions, de présenter des briefings à des autorités, d'argumenter un point de vue et de défendre une idée de manœuvre ; - savoir exploiter et rédiger des documents d'état-major
Compétences expertes	- comprendre et savoir s'exprimer en anglais général, technique, et opérationnel, dans les différentes fonctions exercées : maîtrise totale de l'anglais en contexte professionnel

ANNEXE II.

OBJECTIFS EN ANGLAIS POUR LE PERSONNEL OFFICIER.

Voie d'accès	Prérequis en anglais	Objectif en fin de formation initiale
École navale externe (dont EFENA)	X	Niveau B2 (PLS 3333) <u>impératif</u> pour l'obtention du diplôme d'ingénieur
OSM CARR	Les candidats détenant un niveau PLS 2222 sont étudiés très favorablement	Objectif <u>personnel</u> PLS 3333
OM/SC (C.OPS et ENPRO)	- Les candidats externes doivent justifier au minimum d'un niveau B1 - Les candidats internes doivent détenir un PLS 2222 au moment de la commission d'admission	PLS 2222 <u>impératif</u> pour les C.OPS Objectif <u>personnel</u> PLS 3333
OSM/SC	Les candidats internes détenant un PLS 2222 sont étudiés très favorablement	Objectif PLS 2222 <u>fortement recommandé</u> pour les spécialités : CCA, COA, INFOG, OPGDM, RENS, RPUB, TACAE Objectif <u>personnel</u> PLS 3333
EOPAN	Niveau d'anglais pris en compte lors de la sélection (entretien oral)	Niveau 4 OACI <u>impératif</u> en fin de formation à l'EIP/50S Objectif <u>personnel</u> PLS 3333

ANNEXE III.

OBJECTIFS EN ANGLAIS POUR LE PERSONNEL OFFICIER MARINIER ET ÉQUIPAGE.

1. COURS DU BREVET D'APTITUDE TECHNIQUE.

	Sélection	Niveau cible en anglais professionnel	Objectif conditionnant l'obtention du brevet	Conséquences en cas d'échec
G0	PLS 2222	Compétences avancées	CONTA uniquement : obtention du niveau 4, dit opérationnel, de l'OACI ¹	Sur avis du conseil d'instruction : - Non-attribution du BAT et changement de spécialité Ou - Préparation à un nouveau passage du MTF
G1	PLS 1111 Le personnel est sensibilisé sur le niveau TOEIC attendu en fin de formation	Compétences confirmées	TOEIC de 450 points minimum	Non-attribution du BAT pour inaptitude partielle à l'emploi, mais l'intéressé peut être employé dans un poste BAT de sa spécialité <u>Contrat d'objectif</u> : attribution du BAT le 1 ^{er} du mois suivant l'obtention du score TOEIC exigé
G2			TOEIC de 420 points minimum	La non-obtention du score TOEIC n'entraîne pas de conséquence statutaire immédiate, mais le marin est sensibilisé sur l'importance d'améliorer son niveau d'anglais général pour son évolution professionnelle
G3	Pour les TECHAERO uniquement : PLS 1111 (TOEIC blanc officiel accepté)	Compétences élémentaires	PLS 1111 impératif pour les FUSIL, branche CEQUIPCOM	Non-attribution du certificat de chef d'équipe commando pour inaptitude partielle à l'emploi mais l'intéressé peut être employé dans un poste de CEQUIPCOM <u>Contrat d'objectif</u> : attribution du certificat à la date d'attribution du PLS 1111

2. COURS DU BREVET SUPÉRIEUR.

	Sélection	Niveau cible en anglais professionnel	Niveau cible en anglais général	Objectif conditionnant l'obtention du brevet	Conséquences en cas d'échec
G0		Compétences expertes	PLS 3333	/	/
G1	Prise en compte du score TOEIC ² dans la formule du compte de points utilisée lors de la présélection	Compétences avancées	PLS 2222	Réussite aux évaluations d'anglais métier conçues par l'école de spécialité ³	Non-attribution du BS pour inaptitude partielle à l'emploi mais l'intéressé peut être employé dans un poste BS de sa spécialité. <u>Contrat d'objectif</u> : - G1 et G2.2 : attribution du BS le 1 ^{er} du mois qui suit la réussite aux évaluations ; - G2.1 et G3 : attribution du BS à la date d'attribution du PLS.
G2.1				PLS 2222	
G2.2				Réussite aux évaluations d'anglais métier conçues par l'école de spécialité	
G3		Compétences confirmées		PLS 1111 impératif pour les BS FUSIL, branche CGROUPPROFOR	

Notes

⁽¹⁾ Le niveau 4 de l'OACI s'obtient en passant le Multilingual Test Format (MTF) à l'École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC).

⁽²⁾ Meilleur score TOEIC validé par GNP avant le 01/10/N-1, N étant l'année d'ouverture du cours.

⁽³⁾ Possibilité de valider l'objectif via le PLS 2222 pour les ANATRAIT uniquement.

ANNEXE IV.

LISTE DES RÉFÉRENCES.

- STANAG 6001 : accord de normalisation sur les niveaux de compétence linguistique, du 11 décembre 2014 (édition 5).
- décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 modifié fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 29).
- [Arrêté N° 0-2349-2022/ARM/DPMM/2/PIL du 1^{er} avril 2022 portant spécialisation et qualification professionnelle du personnel non officier de la Marine.](#)
- [Circulaire N° 1/ARM/DPMM/FORM du 30 septembre 2022 relative à l'attribution de qualifications professionnelles complémentaires aux marins des équipages de la flotte et aux marins des ports.](#)
- [Instruction N° 208/DEF/EMA/ORH du 23 mars 2009 relative à la formation linguistique dans les armées.](#)
- [Instruction N° 20/ARM/DPMM/2/PIL du 17 juin 2020 modifiée relative aux modalités d'accès au brevet supérieur.](#)
- [Instruction N° 30/ARM/DPMM/2/PIL du 16 juillet 2021 modifiée relative à l'accès et à l'attribution du brevet d'aptitude technique des quartiers-maîtres et matelots de la flotte.](#)
- [Instruction N° 5/ARM/EMM/PS/PIL du 26 juillet 2021 relative à la structure transverse dans la marine nationale.](#)
- [Instruction N° 550/ARM/DPMM/1/E du 17 février 2022 relative aux qualifications et diplômes professionnels des officiers de la marine \(gérés par la direction du personnel militaire de la marine\).](#)
- [Instruction N° 10/ARM/DPMM/2/PIL du 22 septembre 2022 relative à l'accès au brevet de maîtrise.](#)
- [Instruction N° 981-2022/ARM/DPMM/SRM/OFF du 10 octobre 2022 relative aux modalités de recrutement et formation des officiers sous contrat, rattachés aux corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la Marine.](#)
- [Instruction N° 92/ARM/DPMM/PRH du 24 février 2023 relative à l'attribution du brevet d'études militaires supérieures. Concours d'admission à l'École de](#)

[guerre.](#)

m) [Instruction N° 16/ARM/DPMM/SDREF du 6 mars 2023 relative au processus d'élaboration et de validation des dispositifs de développement de compétences des cursus et des emplois dans la Marine.](#)

n) Directive N° 0-15204-2023/ARM/DPMM/FORM relative à l'uniformisation des procédures administratives entre les écoles, la direction du personnel militaire de la Marine et les bureaux administratifs des ressources humaines (en cours de signature).

o) [Décision N° 45070 du 23 décembre 1993 modifiée instituant un comité de coordination de la formation au ministère de la défense.](#)

p) Note N° 966-2021/ARM/DPMM/PRH du 2 décembre 2021 relative au cursus de carrière des officiers de la marine.